

ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL
Du 10 juillet 2020
Portant restriction de l'usage de l'eau

Le Maire de la commune d'AUTHOISON,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Considérant qu'en raison des récentes précipitations et de l'amélioration constatée du rendement des sources alimentant le réseau d'adduction du Syndicat d'eau d'Authoison/Villers-Pater,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté municipal du 10 juillet 2020 portant restriction de l'usage de l'eau est abrogé.

Fait à Authoison, le 13 octobre 2020.

Le Maire,

